



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

Date de la convocation
13 septembre 2022

Séance du
21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BOURGNEUF, LAMRHARI, GILBERT, BENHERRAT, HOUSIEAUX, VIERIN, MAURY, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD

Etaient représentés : Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Madame LHADI par Madame GUILLAUME – MONNERY, Monsieur ERNULT par Monsieur TILLY

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2022-21-09-05

Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux investis d'une délégation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23,

Vu la délibération n°1 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 3 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°5 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux investis d'une délégation,

Considérant que la commune fait partie de la strate de 3 500 à 9 999 habitants.

Considérant que les indemnités de fonctions sont calculées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du CGCT,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus de la commune

Maire	55%
Adjoints	8 x 22%
Total	231 %

Considérant qu'en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1, il est proposé d'allouer une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Considérant la nomination de deux nouveaux conseillers municipaux délégués,

Considérant que les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation sont, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire	52,18 %
1 ^{ère} Adjointe	18,36 %
Adjoints	7 x 17,39 %
Conseillers délégués	10 x 3,86 %
Total	230,87 %

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées est joint en annexe.

Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que le versement des indemnités de fonction des élus locaux est lié à l'exercice effectif des fonctions et donc à l'existence d'une délégation de fonction.

	taux individuel par rapport à l'indice terminal de la fonction publique
Maire	52,18%
Première adjointe – Astrid CHOISNE	18,36%
Deuxième adjoint – Georges DIAB	17,39%
Troisième adjoint - Corinne GILBERT	17,39%
Quatrième adjoint - Michel PERNOT DU BREUIL	17,39%

Cinquième adjoint - Stéphanie DAUZAT	17,39%
Sixième adjoint - Philippe RECTON	17,39%
Septième adjoint - Zadiyé BLANC	17,39%
Huitième adjoint - Jérôme CAPRON	17,39%
Conseiller municipal délégué – Christopher PERON	3,86%
Conseiller municipal délégué – Jean Jacques DE MYTTENAERE	3,86%
Conseiller municipal délégué - Jérôme JOANIN	3,86%
Conseiller municipal délégué – Habiba BENSERRAT	3,86%
Conseiller municipal délégué – Nidale LAMRHARI	3,86%
Conseiller municipal délégué – Emilie AUDINET	3,86%
Conseiller municipal délégué – Franck NORTON	3,86%
Conseiller municipal délégué – Florence HOUZIEAUX	3,86%
Conseiller municipal délégué – Perrine BOURGNEUF	3,86%
Conseiller municipal délégué – Sylvia MAURY	3,86%

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants des indemnités de fonction du maire, du premier adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.
- d'approuver les montant individuels des indemnités de fonctions figurant au tableau ci-dessus
- de rendre applicable cette délibération au 1^{er} octobre 2022
- d'imputer la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 65- article 6531- fonction 020.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Astrid CHOISNE Adjointe au maire, chargée de l'Enfance, Education et Jeunesse

Après en avoir délibéré, 24 voix pour et 5 abstentions

- Approuve les montants des indemnités de fonctions du maire, du premier adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.
- Approuve les montant individuels des indemnités de fonctions figurant au tableau ci-dessus.
- Dit que la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2022.

- Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville,
au chapitre 65- article 6531- fonction 020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL